

## La Mairie de Pélussin équipée pour enregistrer les nouvelles cartes d'identité



*À partir du 21 mars 2017, les démarches pour obtenir une carte d'identité ne pourront plus se faire dans la mairie du lieu de résidence mais seulement dans celles, comme Pélussin, équipées du matériel nécessaire pour la prise d'empreintes numérisées. La procédure devient la même que pour les passeports.*

Afin de limiter au maximum le temps de traitement de chaque demande en Mairie, il est vivement conseillé d'effectuer une partie de la démarche chez soi, en enregistrant une pré-demande de CNI sur le site [www.passeport.ants.gouv.fr](http://www.passeport.ants.gouv.fr)

Il faut ensuite se rendre dans l'une des communes équipées d'un « dispositif de recueil » ou station biométrique avec ses pièces justificatives et son numéro de dossier communiqué lors de la pré-demande.

Chacun peut aller dans n'importe quelle mairie équipée d'une station biométrique, même hors département. Il n'y a plus de commune de rattachement.

**La seule obligation est de faire la demande et le retrait au même endroit.**

En dehors de la prise d'empreinte, le format de la carte d'identité reste inchangé. Valable 15 ans (10 ans pour un mineur), elle est toujours gratuite, mais payante (25 €) en cas de perte et de vol.

Détails des pièces à fournir sur le site [www.pelussin.fr](http://www.pelussin.fr)